



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 FEVRIER 2014 à 18H30

PROCES-VERBAL SUCCINT

L'an Deux Mille quatorze, le mercredi 12 février à 18H30,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis au nombre de 55 puis 57, à Prignonrieux, en vertu de l'article L 2110.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 6 février 2014.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Dominique ROUSSEAU

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Michel BERCAÏTS (remplace Frédéric DELMARES), Armand ZACCARON, Alain BRETTE, Pascal DELTEIL, Jean-Paul ROCHOIR, François CHOUET, Claude CARPE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel BOURNAZEL, Francis PAPATANASIOS, Albert RAMEIX, Daniel LAUVIE, Carole COUSIN-DAULIAC, Cécile LABARTHE, Fabien RUET, Sylvie CHANCOGNE, Michel BOURGEOIS, Claude CHADOURNE, Colette VEYSSIERE, François DUPUY, Jean-Pierre PEYREBRUNE (1), Aline FLORCZUK, Michel TERREAUX, Jean Régis LAJONIE, Marie-Claude SERRES, Henri MILHAU, Jean-Claude DUPEYRON, Alain MONTEIL, Michel BOUSCAILLOU, Alain BRAMERIE, Francis BLONDIN, Sylvain BARON (remplace Patrick LALYMAN), André ZAVAN, Liliane BRANDELY, Christiane DELPON, Claude LHAUMOND, Jacques JOYEL (remplace Daniel DOILLON), Joël HELLIAN, Alain CHANUT, Philippe MIGNOT (remplace Roland FRAY), Jacqueline VANDENABEELE, Claudine CHARNIER, Françoise RENY, Evelyne BOUYSSOU, Yannick SOUVETRE (remplace Jean-Pierre FRAY), Alain BORDIER, Didier GOUZE (2), Marc LETURGIE, Didier CAPURON, Corine AUBINEAU, Christian SAUBADU, Pascal COFFIN, Alain PREVOST, Raphaëlle LAFAYE (remplace Olivier DUPUY), Georges BASSI, Nathalie TRAPY.

Absents excusés : Mesdames Pascale LECOMTE, Sophie COLUSSI-RAAKI.

Messieurs Jean CHAGNEAU, Christian BOUCHERIE, Jacques LAMOURANE, Georges TIGNARD, Pascal CHANTEUR.

(1) : arrivé au cours du dossier n°3 « Budget Principal et budgets annexes – Adoption du budget primitif 2014

(2) : arrivé au cours du dossier n°3 « Budget Principal et budgets annexes – Adoption du budget primitif 2014

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Jean-Claude DUPEYRON

Approbation du Procès-verbal :

Les membres du Conseil Communautaire approuvent le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2013.

Adopté par 55 voix pour.

Adoption de l'ordre du jour :

L'ordre du jour est conforme avec celui transmis avec la convocation.

Adopté par 55 voix pour.

**BUDGETS ANNEXES RELATIFS AUX ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES –
CREATION D'UN NOUVEAU BUDGET ANNEXE**

A la suite de la fusion des Communautés de Communes de Bergerac Pourpre, Dordogne Eyraud Lidoire et des Trois Vallées du Bergeracois, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise avait repris plusieurs budgets annexes à vocation économique destinés à retracer les opérations d'acquisitions et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises, en les identifiant par zones d'activités.

En 2014, la C.A.B. avait à son tour créé un nouveau budget annexe appelé « Z.A.E. des Galinoux » afin de permettre le lancement de l'opération concernant l'acquisition d'un bâtiment et ses travaux d'aménagement, mais aussi, l'aménagement des terrains situés sur cette zone.

Afin de poursuivre cette démarche, et pour permettre l'acquisition et l'aménagement de terrains, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer un nouveau budget annexe appelé « Z.A.E. de Lanxade ».
- de retenir la méthode de l'inventaire intermittent pour comptabiliser les opérations de stocks de ce budget.
- de l'assujettir à la T.V.A.

PROPOSITION :

En conséquence, M. le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur la création de ce budget annexe dans les conditions prévues ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 55 voix pour.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2013- AFFECTATION

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux dispositions des instructions comptables M 14 (budget principal et budgets

annexes), et M 49 (budget annexe assainissement non collectif), les résultats sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion. Ainsi, le Conseil Communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant adoption de son Compte Administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement et la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;
- Le solde disponible pouvant être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le Conseil Communautaire inscrit également au budget la prévision d'affectation.

Les déficits et excédents de fonctionnement ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise.

Par délibérations en date du 11 mars 2013, le conseil communautaire a arrêté l'ensemble des comptes administratifs des communautés de communes de Bergerac Pourpre, Dordogne Eyraud Lidoire, des Trois Vallées du Bergeracois et du Syndicat Environnement Dordogne Eyraud Lidoire. Les budgets de ces collectivités étant repris par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

1 - Budget principal

Les différents comptes administratifs présentés au Conseil Communautaire en mars, faisaient apparaître un excédent prévisionnel de fonctionnement de 3 314 728.50 €.

Résultat de fonctionnement	Résultat de l'exercice 2013 :	1 843 369.19 €
	Résultat antérieur reporté :	5 696 347.56 €
	Intégration ICNE :	0.00 €
	Résultat à affecter :	7 539 716.75 €

Résultat de l'investissement	Déficit d'investissement 2013 :	- 970 185.46 €
	Solde des restes à réaliser 2013 :	- 2 787 825.02 €
	Résultat d'investissement reporté	- 159 708.95 €
	Besoin de financement de la section	-3 917 719.43 €

Conformément à l'instruction M 14, le résultat de la section de fonctionnement doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le solde éventuel pouvant être conservé en fonctionnement.

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2013, de 7 539 716.75 € en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2014 pour 3 917 719.43 € et en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 3 621 997.32 €.

2 - Budgets annexes Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.)

- **Z.A.E de Bouniaques :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 du budget annexe de la Z.A.E. de Bouniaques présente un résultat nul et la section d'investissement présente un déficit de 66.00 €.

Soit un résultat cumulé de 10 479.74 € à reporter en section de fonctionnement, et – 71 101.46 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E du Libraire :**

Le résultat de l'exercice 2013 du budget annexe de la Z.A.E. du Libraire présente un résultat nul, tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement.

Soit un résultat cumulé de 11 548.76 € à reporter en section de fonctionnement, et – 38 157.57 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de Vallade :**

Le résultat de l'exercice 2013 du budget annexe de la Z.A.E. de Vallade présente un résultat nul, tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement.

Soit un résultat cumulé de 29 035.91 € à reporter en section de fonctionnement, et – 64 008.01 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E des Sardines :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 du budget annexe de la Z.A.E. des Sardines est excédentaire pour 250 746.24 € et la section d'investissement présente un excédent de 752 551.87 €.

Soit un résultat cumulé de 102 944.24 € à reporter en section de fonctionnement, et -28 970.48 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de la Tour Ouest :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 de ce budget annexe est excédentaire pour 5 505.00 € et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de - 9 739.33 €.

Soit un résultat cumulé de 127 702.52 € à reporter en section de fonctionnement, et -13 586.71 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E du Pôle Industriel de la Poudrerie :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 de ce budget annexe est excédentaire de 570 507.41 € et la section d'investissement fait apparaître un excédent de 308 672.22 €

Soit un résultat cumulé de 372 920.30 € à reporter en section de fonctionnement et 308 670.22 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de Cablanc :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 de ce budget annexe est excédentaire de 14 864.00 € et la section d'investissement présente un excédent de clôture de 130 327.32 €.

Soit un résultat cumulé de 246 491.45 € à reporter en section de fonctionnement, et -248 987.59 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E des Portes de la Dordogne :**

L'exercice 2013 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un déficit de clôture de -22 557.93 €.

Soit un résultat cumulé de -9 997.56 € à reporter en section de fonctionnement, et -12 560.35 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E des Galinoux :**

L'exercice 2013 de ce budget annexe présente un résultat déficitaire en section de fonctionnement pour -709 870.64 € et la section d'investissement présente un excédent de clôture de 611 000.00 €.

Soit un résultat cumulé de -709 870.64 € à reporter en section de fonctionnement, et 611 000.00 € à reprendre en section d'investissement.

- **Interventions Economiques :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 de ce budget annexe est excédentaire de 8 128.03 € et la section d'investissement présente un excédent de clôture de 955.42 €.

Soit un résultat cumulé nul à reporter en section de fonctionnement, la priorité devant être la couverture du besoin de financement de la, section d'investissement (compte 1068) et - 35 965.67 € à reprendre en section d'investissement.

Pour tous ces budgets, il est donc proposé de reprendre ces résultats de clôture sur les sections correspondantes des budgets 2014.

3 – Budget annexe Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le compte administratif provisoire 2013 fait apparaître un résultat prévisionnel de clôture en fonctionnement de -5 392.64 €, et la section d'investissement présente un excédent de clôture de 4 399.43 €.

Soit un résultat cumulé de 25 762.67 € à reporter en section de fonctionnement, et un excédent d'investissement à reporter de 7 156.11 €.

Pour ce budget annexe, il est proposé de reprendre ce résultat de clôture 2013 sur les sections correspondantes du budget 2014.

4 – Budget annexe Complexe du Roc

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 de ce budget annexe est déficitaire de -19 081.95 € et la section d'investissement présente un excédent de clôture de 29 612.17 €.

Soit un résultat cumulé de -45 660.21 € à reporter en section de fonctionnement, et 71 209.04 € à reprendre en section d'investissement.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes des budgets 2013.

5 – Budget annexe Transports Urbains

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 de ce budget annexe est excédentaire de 7 877.11 € et la section d'investissement présente un excédent de clôture de 195 059.38 €.

Ce seront donc ces résultats qui seront à reporter en section de fonctionnement et en section d'investissement puisqu'il s'agit de la première année d'existence de ce budget.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes des budgets 2014.

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur les propositions d'affectation par anticipation des résultats de l'exercice 2013 des différents budgets de la communauté tels que ci-dessus détaillés.

DECISION :

Adopté par 55 voix pour.

BUDGET PRINCIPAL - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2014

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2014 pour le budget principal. Le budget principal s'équilibre en section de fonctionnement à 33 870 071,32 € et 19 262 845,16 € en section d'investissement.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter par chapitres en dépenses et en recettes, le budget primitif 2014 (budget principal).

DECISION :

Adopté par 55 voix pour, 2 abstentions.

BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET « Z.A.E. DE BOUNIAGUES » – ADOPTION

Le budget annexe « Z.A.E. Bouniagues » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

La totalité du budget primitif s'élève à 276 372.12 €. L'équilibre général de la section de fonctionnement s'établit à 107 905.20 €, et celui de la section d'investissement à 168 466.92 €.

L'achèvement de la première partie de la voirie intérieure de la zone et son aménagement paysager ont été réalisés. A ce jour trois entreprises se sont installées sur le site.

2 600 € de travaux sont prévus sur cette zone en 2014.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2014 du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues ».

DECISION :

Adopté par 55 voix pour, 2 abstentions.

BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET « Z.A.E. DE VALLADE » – ADOPTION

Le budget annexe « Z.A.E. de Vallade » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

La totalité du budget primitif s'élève à 341 259.94 €. L'équilibre général de la section de fonctionnement s'établit à 153 143.92 €, et celui de la section d'investissement à 188 116.02 €.

La zone de Vallade est également aménagée.

Pour 2014, 30 000 € de travaux seront proposés pour l'amélioration de l'accès à la zone.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2014 du budget annexe « Z.A.E. de Vallade ».

DECISION :

Adopté par 55 voix pour, 2 abstentions.

BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET « Z.A.E. DU LIBRAIRE » – ADOPTION

Le budget « Z.A.E. du Libraire » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

La totalité du budget primitif s'élève à 168 131.65 €. L'équilibre général de la section de fonctionnement s'établit à 70 761.42 €, et celui de la section d'investissement à 97 370.23 €.

L'aménagement de la zone du Libraire est achevé. Le dernier lot disponible a été vendu en 2010.

Pour l'année 2014, 10 000 € de travaux sont prévus pour réaliser des trottoirs.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2014 du budget annexe « Z.A.E. du Libraire ».

DECISION :

Adopté par 55 voix pour, 2 abstentions.

BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET « Z.A.E. LA TOUR OUEST » – ADOPTION

Le budget « Z.A.E. la Tour Ouest » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

La totalité du budget primitif s'élève à 808 462.65 €. L'équilibre général de la section de fonctionnement s'établit à 501 289.23 €, et celui de la section d'investissement à 307 173.42 €.

Deux entreprises se sont déjà installées sur cette zone :

- M. GAGNOU (garage automobile) ;
- SCI BISO (quincaillerie pour professionnels).

Un terrain devrait être cédé en 2014 pour permettre l'installation d'une entreprise (75 000 €). 130 000 € de travaux sont prévus en 2014 pour réaliser les accès et la desserte des trois lots restants.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2014 du budget annexe « Z.A.E. la Tour Ouest ».

DECISION :

Adopté par 55 voix pour, 2 abstentions.

BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET « Z.A.E. DES SARDINES » – ADOPTION

Le budget « Z.A.E. des Sardines » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

La totalité du budget primitif s'élève à 7 203 269.46 €. L'équilibre général de la section de fonctionnement s'établit à 3 582 121.61 €, et celui de la section d'investissement à 3 621 147.85 €.

En 2014, 25 000 € sont prévus pour la réalisation des études préalables à mener dans le cadre du démarrage de la deuxième phase d'aménagement et 68 000.00 € pour les plantations. Le remboursement des intérêts d'emprunts pour 20 000 €. Un emprunt de 500 000 € devra aussi être remboursé au cours de l'exercice.

Ces dépenses devraient être financées par le produit de la vente de plusieurs terrains (3 lots pour un montant de 240 000 €) et par les subventions sollicitées. Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération bergeracoise dispose de 29 ha sur cette zone.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2014 du budget annexe « Z.A.E. des Sardines ».

DECISION :

Adopté par 55 voix pour, 2 abstentions.

BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET « Z.A.E. POLE INDUSTRIEL DE LA POUDRERIE » – ADOPTION

Le budget « Z.A.E. du Pôle Industriel de la Poudrerie » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

La totalité du budget primitif s'élève à 3 859 254,08 €. L'équilibre général de la section de fonctionnement s'établit à 2 192 337,19 €, et celui de la section d'investissement à 1 666 916,89 €.

Pour l'année 2014, 15 000 € d'études et de maîtrise d'ouvrage sont inscrits et 1 100 000 € de travaux devraient être lancés au cours de cette année.

Ces opérations seront financées par le recours à l'emprunt, par l'octroi de subventions et par le produit d'une première vente actuellement en cours de finalisation.

A terme, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise disposera sur cette zone de 11 ha.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2014 du budget annexe « Z.A.E. du Pôle industriel de la Poudrerie ».

DECISION :

Adopté par 55 voix pour, 2 abstentions.

BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET « INTERVENTIONS ECONOMIQUES » – ADOPTION

Le budget annexe « Interventions Economiques » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement d'un hôtel d'entreprises, ainsi que la vente des locaux le cas échéant.

La totalité du budget primitif s'élève à 60 065,67 €. L'équilibre général de la section de fonctionnement s'établit à 11 100,00 €, et celui de la section d'investissement à 48 965,67 €.

Ce budget concerne l'hôtel d'entreprises réalisé par la Communauté de Communes de Dordogne Eyraud Lidoire.

Un seul lot est encore la propriété de la collectivité qu'elle loue à une entreprise (8 600.00 €).

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2014 du budget annexe « Interventions Economiques ».

DECISION :

Adopté par 55 voix pour, 2 abstentions.

BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET « Z.A.E. DE CABLANC » – ADOPTION

Le budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

La totalité du budget primitif s'élève à 3 359 790,92 €. L'équilibre général de la section de fonctionnement s'établit à 1 629 757,39 €, et celui de la section d'investissement à 1 730 033,53 €.

A ce jour l'aménagement de la zone est achevé. 85 000 € de travaux sont prévus en 2014 (arasement du talus), ainsi que le remboursement de l'emprunt à hauteur de 350 000 €.

Quatre lots pour 9 274 m² devraient être cédés en 2014 pour un montant de 278 000 €. 8 lots seraient donc encore disponibles.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2014 du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc ».

DECISION :

Adopté par 55 voix pour, 2 abstentions.

**BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET « Z.A.E. DES PORTES DE LA DORDOGNE »
ADOPTION**

Le budget annexe « Z.A.E. des Portes de la Dordogne » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

La totalité du budget primitif s'élève à 40 118,26 €. L'équilibre général de la section de fonctionnement s'établit à 25 057,91€, et celui de la section d'investissement à 15 060,35 €.

Cette zone est aujourd'hui achevée et commercialisée dans son ensemble.

Ce budget devrait être clôturé en 2014.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2014 du budget annexe « Z.A.E. des Portes de la Dordogne ».

DECISION :

Adopté par 55 voix pour, 2 abstentions.

BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET « Z.A.E. DES GALINOUX » – ADOPTION

Le budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » retrace les opérations concernant l'acquisition d'un bâtiment et ses travaux d'aménagement, mais aussi, l'aménagement des terrains situés sur cette zone.

La totalité du budget primitif s'élève à 1 641 299,28 €. L'équilibre général de la section de fonctionnement s'établit à 771 354,50 €, et celui de la section d'investissement à 869 944,78 €.

Cet ensemble immobilier représente une superficie totale d'environ 19 800 m² comprenant notamment 2 bâtiments industriels de 2.377 m² et 433 m².

Afin de porter les opérations d'acquisition et d'aménagement du site, un budget annexe a donc été ouvert. A ce jour, le site accueille une entreprise de conception électrique dans les bâtiments. Un loyer de 50 000 € par an est perçu à ce titre.

Compte tenu du décalage entre l'achat de ce bien et le démarrage des opérations d'aménagement des terrains situés à l'arrière, la Trésorerie nous demande de passer d'une comptabilité de stock, à une comptabilité M14 « classique » à l'image de ce qui est fait pour le budget « Interventions Economiques » de l'ex-C.C.D.E.L.

En 2014, 110 000 € de travaux et 10 000 € d'études sont prévus. Les crédits nécessaires à l'annulation des opérations de stock en 2013 sont également prévus à hauteur de 720 354.50 € (recettes de fonctionnement) et les mandats seront donc repassés sur des comptes de classe 2 afin de constituer un actif sur ce budget.

Ces dépenses seront financées par des subventions de la Région et du Département (150 000.00 €), par le recours à l'emprunt et par la perception du loyer payée par la Société WA CONCEPTION (50 000 €).

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2014 du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux ».

DECISION :

Adopté par 55 voix pour, 2 abstentions.

BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET « Z.A.E. DE LANXADE » – ADOPTION

Le budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

La totalité du budget primitif s'élève à 310 000.00 €. L'équilibre général de la section de fonctionnement s'établit à 240 000,00 €, et celui de la section d'investissement à 70 000.00 €.

Un nouveau budget a été créé pour réaliser les études d'aménagement et les premiers travaux pour 71 000 €. Le terrain qui est actuellement porté par le budget principal devra ensuite être transféré au budget annexe, après le règlement de la dernière échéance prévue cette année.

Ces dépenses seront financées par la vente de 2 lots pour une surface de 8 000 m² (165 000 €).

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2014 du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade ».

DECISION :

Adopté par 55 voix pour, 2 abstentions.

BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET « COMPLEXE DU ROC » – ADOPTION

Ce budget retrace les écritures liées à la gestion et à l'exploitation d'un bâtiment à vocation touristique et sportive.

La totalité du budget primitif s'élève à 202 209,04 €. L'équilibre général de la section de fonctionnement s'établit à 90 000,00 €, et celui de la section d'investissement à 112 209,04 €.

La gestion a été confiée à un prestataire pour un loyer de 25 000 €.

Des travaux sont prévus en 2014 pour un montant de 20 000 €. Les autres écritures sont des écritures d'équilibres pour la section d'investissement.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2014 du budget annexe « Complexe du Roc ».

DECISION :

Adopté par 55 voix pour, 2 abstentions.

BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS URBAINS BERGERACOIS » – ADOPTION

Ce budget retrace les écritures liées à la gestion et à l'exploitation des transports urbains sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Pour la première année la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a perçu le produit du versement destiné à couvrir le déficit de fonctionnement de ce budget. 2014, permettra de faire un premier bilan sur la perception de ce produit, et sur la mise en place du transport à la demande sur le territoire de la C.A.B.

La totalité du budget primitif s'élève à 1 458 439,05 €. L'équilibre général de la section de fonctionnement s'établit à 809 278,00 €, et celui de la section d'investissement à 649 161,05 €.

En 2014, 460 000 € sont prévus en investissement avec notamment le remplacement d'un bus (260 000 €), la mise aux normes des arrêts bus (123 000 €), l'acquisition d'arrêts de bus et l'informatisation pour 55 000 €.

Afin de développer ces lignes sur le territoire de l'agglomération 2 chauffeurs ont été recrutés fin 2013, ce qui impactera le budget en année pleine en 2014.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2014 du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois ».

DECISION :

Adopté par 55 voix pour, 2 abstentions.

BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ADOPTION

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2014 pour le budget annexe « Assainissement Non Collectif ».

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise assure le contrôle des assainissements non collectifs.

Le budget est tenu selon la norme comptable et budgétaire M49 applicable aux services de l'eau et de l'assainissement.

Le marché de prestations de service attribué à l'entreprise VEOLIA en 2013 arrivant à échéance, un nouveau marché de prestations de services passé sur appel d'offres ouvert a été lancé pour 2014.

S'agissant d'un service industriel et commercial, les dépenses doivent être équilibrées par les redevances acquittées par les bénéficiaires du service.

Il faut cependant souligner que l'Agence de l'Eau Adour Garonne verse une aide aux contrôles des installations qui est intégralement répercutée sur la facture des usagers dont le contrôle est conforme.

La totalité du budget primitif s'élève à 307 418,78 €. L'équilibre général de la section de fonctionnement s'établit à 295 762,67 €, et celui de la section d'investissement à 11 656,11 €.

① **Les dépenses :**

Les principaux postes de dépenses pour la communauté d'agglomération sont les suivants :

- Le paiement des contrôles au prestataire de service (165 000.00 €) ;
- Les charges de personnel (75 000 €).

Les charges de personnel correspondent à 50 % d'un poste de secrétariat de la communauté d'agglomération qui assure la facturation, et des postes de deux agents et du technicien qui assurent le suivi et le contrôle de la prestation de service.

② **Les recettes :**

Elles sont constituées essentiellement par :

- La facturation aux usagers des prestations de contrôle (190.000 €).
- Les subventions de l'Agence de Bassin (100 000.00 €).

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2014 du budget annexe de l'assainissement non collectif.

DECISION :

Adopté par 55 voix pour, 2 abstentions.

DEMANDE D'AVANCE DE SUBVENTION POUR L'OFFICE DE TOURISME DE BERGERAC POURPRE

Comme chaque année, par lettre en date du 29 janvier 2014, M. Jean-Paul BOURGEOIS, Président de l'Office de Tourisme de Bergerac Pourpre a sollicité la

Communauté d'Agglomération Bergeracoise afin de bénéficier d'une avance sur subvention de 120 000 € au titre de l'exercice 2014.

A noter que le montant global de la subvention attribuée à l'O.T.S.I. en 2013 était de 270 000 €.

PROPOSITION :

En conséquence, les membres du Conseil sont invités à se prononcer sur l'attribution d'une avance sur subvention de 120 000 € pour l'Office de Tourisme de Bergerac Pourpre au titre de l'exercice 2014.

DECISION :

Adopté par 57 voix pour.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DIRECTEUR DES SERVICES
TECHNIQUES DE LA VILLE DE BERGERAC A LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION BERGERACOISE**

Dans le cadre des transferts de compétences relevant des services techniques entre la Ville de Bergerac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et dans un souci d'optimisation et d'harmonisation des services, il s'avère indispensable que la CAB bénéficie de la collaboration du Directeur des Services Techniques de la Ville de Bergerac.

Celle-ci concerne :

- l'accompagnement des services transférés dans un souci de continuité de la qualité du service rendu,
- la coordination des opérations intéressant à la fois la CAB et la Ville de Bergerac, entre autres collectivités,
- La réflexion et l'organisation des services communs potentiellement à mettre en place dans le schéma de mutualisation actuel et à venir,
- L'apport d'une expertise et expérience avérées dans la direction des services techniques et la conduite de projets structurants.

La direction générale des services techniques de la CAB comprenant les compétences et services suivants :

- Voirie et eaux pluviales
- Patrimoine
- Grands projets (centre aqualudique, PLR, PPE, etc...)
- Ordures ménagères

La convention jointe ci-après précise les modalités de la mise à disposition (objet, durée).

PROPOSITION :

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

DECISION :

Adopté par 57 voix pour.

**AMENAGEMENT DU BOURG DE MONBAZILLAC – DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA DORDOGNE**

Dans le cadre de l'aménagement du bourg de Monbazillac, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a décidé de réaliser une tranche de travaux au droit du groupe scolaire et de la salle des fêtes, c'est-à-dire la section de la route départementale n°13 longue de 300 mètres comprise entre le parking de l'église récemment créé et la voie communale n°201 (voir plan ci-joint).

Outre le fait de relier les bâtiments communaux au centre bourg, cet aménagement va permettre :

- De sécuriser la traverse de bourg pour l'ensemble des usagers,
- De créer des trottoirs revêtus aux normes PMR,
- De renforcer le réseau d'eaux pluviales,
- D'embellir par le choix et l'harmonisation des matériaux et les aménagements paysagers

Le coût de cette phase est estimé à 350 000 € Hors Taxes (420 000 € T.T.C.) hors réfection de chaussée.

Ces travaux touchant la R.D. 13, le Conseil Général de la Dordogne peut-être sollicité pour une subvention au titre des travaux d'édilité.

PROPOSITION :

En conséquence, les membres du Conseil sont invités à autoriser M. le Président à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général de la Dordogne, ainsi qu'à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DECISION :

Adopté par 57 voix pour.

RETROCESSION DE TERRAIN POUR LA REALISATION DU GIRATOIRE D'ACCES A LA ZONE ANS

Dans le cadre du transfert de la société Bio-Inox sur la zone A.N.S, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a cédé un terrain de 17 200 m² à l'entreprise au prix de 7,5 € H.T le m² (acte de vente signé le 27 décembre 2013).

Afin de permettre la réalisation du carrefour-giratoire d'accès à la zone A.N.S, il est nécessaire que la société Bio-Inox rétrocède à la CAB une emprise foncière d'environ 75,82 m² (plan joint). Cette vente s'effectuera au prix de 7,5 € H.T le m² soit pour un montant total de 568,65 € H.T (conformément au prix d'acquisition payé initialement par la société et à l'estimation des domaines).

PROPOSITION :

Il est proposé de désigner Maître Sandrine BONNEVAL, Notaire à Bergerac, pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président de la CAB à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 57 voix pour.

COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE « AMENAGEMENT NUMERIQUE » ET ADHESION AU SYNDICAT MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

La stratégie d'aménagement numérique du territoire de l'ensemble du département de la Dordogne, portée collectivement, vise à terme à permettre à tous d'avoir un accès au très haut débit, conformément aux orientations gouvernementales et à la volonté de la Région Aquitaine dans lesquelles s'inscrivent pleinement les orientations proposées par le Conseil Général de la Dordogne.

En effet, la volonté du département est d'associer l'ensemble des collectivités et plus particulièrement les établissements publics de coopération intercommunale à la fiscalité propre. Elle s'est traduite dans les faits par la création de la Commission Départementale d'Aménagement Numérique du Territoire (CDANT) lors de la commission permanente du Conseil Général du 29 juillet 2013.

La stratégie partagée entre la Région Aquitaine et les 5 départements consiste à créer à l'échelon de chaque département un syndicat mixte ouvert chargé de la définition de la stratégie d'aménagement numérique départementale et de la conception et construction des infrastructures numériques.

Les statuts du syndicat mixte ouvert dénommé «Périgord Numérique » ont été adoptés à l'unanimité en session plénière du Conseil Général le 14 novembre 2013. L'article premier propose aux établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre volontaire d'en être membres.

Conformément à l'article 5-2 des statuts, la communauté d'agglomération bergeracoise sera représentée par 2 délégués au comité syndical

L'article 8-2 prévoit une participation à hauteur de 4 % (10.000 €) aux charges nettes de fonctionnement qui sont évaluées à 250.000 € par an.

Il apparaît donc opportun d'étendre les compétences de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise dans le domaine de l'aménagement numérique et d'adhérer au syndicat mixte ouvert Périgord numérique.

PROPOSITION :

Monsieur Le Président propose au Conseil Communautaire :

- de décider l'extension des compétences de la communauté d'agglomération par l'ajout de la compétence supplémentaire « aménagement numérique » telle qu'elle résulte de l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales
- de décider d'adhérer au syndicat mixte ouvert « Périgord Numérique » conformément aux statuts du syndicat annexés à la présente délibération
- de décider en conséquence de la modification des statuts de la communauté d'agglomération bergeracoise
- de soumettre cette délibération à l'approbation des conseils municipaux de chaque commune membre qui devra concomitamment se prononcer sur le transfert effectif de cette compétence à son profit
- de préciser que cette délibération sera notifiée au Conseil Municipal de chaque commune membre ; que chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision communautaire pour se prononcer sur la modification des compétences et des statuts ; qu'à défaut de délibération dans ce délai, la réponse du Conseil Municipal est réputée favorable ; que la décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ; que cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat.
- de préciser que la compétence ainsi définie sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral à intervenir
- de préciser que l'adhésion au syndicat mixte ouvert « Périgord numérique » est subordonnée à la prise de compétence issue de l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales
- de le charger de notifier la présente délibération aux Maires des communes membres
- de l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

DECISION :

Adopté par 57 voix pour.

CONTRAT AQUITAIN DE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI TERRITORIAL DU TERRITOIRE DU BERGERACOIS – ADOPTION

La région Aquitaine a proposé en juin 2013 (délibération 2013.1319.SP), au titre de ses compétences, la mise en place sur cinq territoires d'un contrat aquitain de développement de l'emploi territorial (Cadet), d'une durée maximale de cinq ans, destiné à mobiliser, au bénéfice de bassins d'emplois en difficulté, dans le cadre d'une stratégie commune, ses propres dispositifs d'intervention en matière de développement économique et de formation en coordination avec les moyens d'actions des collectivités publiques et d'autres partenaires socio-économiques.

Spécifiquement, le territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a été identifié pour faire l'objet d'un Cadet qui constituera un élément du contrat de cohésion et de développement territorial, nouvel outil de mise en œuvre de la politique contractuelle lui-même délibéré le 16 décembre 2013 par le Conseil régional.

Les réunions de travail intervenues au deuxième et troisième trimestre 2013 ont permis d'élaborer le projet de plan d'actions du Cadet bergeracois.

Ce document a été présenté et adopté par le Conseil Régional d'Aquitaine le 16 décembre 2013. Il sera présenté en début d'année 2014 au Conseil Général de Dordogne.

PROPOSITION :

Il vous est donc proposé aujourd'hui :

- d'adopter le Contrat Aquitain de Développement de l'Emploi Territorial de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,
- d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à signer ce Cadet avec la Région Aquitaine et le Conseil Général de Dordogne.

DECISION :

Adopté par 57 voix pour.

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – REGLEMENT DE SERVICE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a la compétence Assainissement Non Collectif sur l'ensemble du territoire.

Il est proposé l'adoption d'un nouveau règlement du service SPANC afin d'harmoniser les tarifs des contrôles sur les 27 communes membres.

Le Règlement de Service précise les prestations assurées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ainsi que les obligations respectives du SPANC, des usagers et du prestataire.

Par délibération en date du 13 mai 2013 (délibération 2013-118), un premier règlement a été adopté.

Afin de prendre en compte les dernières évolutions règlementaires et l'harmonisation des tarifs, il est proposé d'y apporter les modifications suivantes :

- Articles 4 & 9 : à la liste des rejets interdits, a été ajouté : « **ainsi que dans les fossés des routes départementales (sauf convention avec la collectivité pour des réhabilitations)** ».
- Article 9 : la référence « norme AFNOR XP DTU 64.1 de mars 2007 » a été remplacée par « norme AFNOR XP DTU 64.1 en vigueur »
- Annexe 3 : La phrase « Concernant les contrôles de bonne exécution (contrôle avant remblaiement des dispositifs), **veuillez contacter les techniciens suivants :** » a été remplacée par « Concernant les contrôles de bonne exécution (contrôle avant remblaiement des dispositifs), **veuillez contacter le technicien dont les coordonnées sont indiquées sur le contrôle d'implantation.** »

Les coordonnées des techniciens ont été effacées car il arrive sur la durée d'un contrat qu'ils ne soient plus en poste ou que leurs coordonnées changent.

- Annexe 4 : le tableau des prix a été modifié car les **tarifs sont désormais les mêmes sur tout le territoire**. Il y a simplement 2 tarifs à modifier : les diagnostics de l'existant et les contrôles périodiques qui passent respectivement de 59€ à 76€ et 49€ à 65€ pour les communes de l'ex CCDEL. Il n'y a aucun changement pour les usagers des communes de l'ex CCBP et de l'ex CCTVB.

Type de contrôle	Anciens tarifs CCDEL	Anciens tarifs CCBP et CCTVB	Nouveaux tarifs CAB (en euros)
Diagnostic de l'existant	59	76	76
Contrôle périodique	49	65	65
Contrôle pour vente immobilière	100	100	100
Instruction Certificat d'Urbanisme	80	80	80
Contrôle de conception et d'implantation conforme	25	25	25

Contrôle de conception et d'implantation non conforme	95	95	95
Contrôle de bonne exécution conforme	40	40	40
Contrôle de bonne exécution non conforme	125	125	125

PROPOSITION :

En conséquence, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur :

- l'adoption du Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif – SPANC

DECISION :

Adopté par 57 voix pour.

COMPOSITION DU JURY MARCHE - MAITRISE D'ŒUVRE VELO ROUTE VOIE VERTE

Un schéma national de développement des itinéraires de véloroutes et voies vertes a inscrit les vallées de la Dordogne et de l'Isle dans les itinéraires à développer.

Un Projet Interdépartemental a donc été lancé sur la vallée de la Dordogne comprenant un projet d'itinérance douce le long de la rivière Dordogne des sources à l'estuaire : un itinéraire de 400 km traversant 4 régions et 6 départements.

Cette véloroute voie verte rejoindra :

- la Véloroute des Pèlerins (Schéma européen),
- la Véloroute de la Loire à la Garonne (Schéma national).

La CAB s'est investie dans le projet de Véloroute Voie Verte sur son territoire. Ce projet contribuera très largement au développement des modes de déplacements doux sur le grand Bergeracois.

Un tracé d'environ 60 km est donc envisagé sur le territoire de la CAB. Ainsi, depuis « Tuilières » à Mouleydier, il sera possible de rejoindre le département de la Gironde à vélo par les rives droite et/ou gauche de la rivière Dordogne.

La CAB a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert concernant le marché de maîtrise d'œuvre relative à ce projet en décembre 2013.

Conformément au Code des Marchés Publics, pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à des ouvrages d'infrastructures, la CAB doit constituer un jury, dans les conditions définies aux articles 22 et 24, qui émettra un avis motivé sur les candidatures et les offres.

Le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours.

Le jury est présidé de droit par le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant Monsieur Jacques LAMOURANE et comprend cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Le président du jury peut désigner comme membres du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du marché, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq.

Lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un marché, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente. Ils sont désignés par le président du jury.

Tous les membres du jury ont voix délibérative.

Le Conseil communautaire est informé que Monsieur le Président propose de désigner :

- L'élu en charge du dossier : Monsieur Frédéric DELMARES
- Le technicien en charge du dossier voie verte à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux
- Une chargée de mission au Conseil Général de la Dordogne en charge du projet sur la Vallée de l'Isle
- Une chargée de mission à Epidor en charge du dossier dans la basse vallée.

PROPOSITION :

Il est proposé de désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants dans les conditions prévues à l'article 22 du code des marchés publics.

Une seule liste de candidats se présente :

Titulaires

Georges Bassi
François Chouet
Jean-Michel Bournazel
Albert Rameix
Sylvie Chancogne

Suppléants

Francis Papatanasios
Alain Chanut
Daniel Doillon
Colette Veyssièrre
Michel Bourgeois

DECISION :

A l'unanimité le Conseil Communautaire décide de voter à main levée.

La liste candidate recueille 57 voix.

Sont donc élus membres du jury pour le marché de maîtrise d'œuvre de la vélo route voie verte :

Titulaires

Georges Bassi
François Chouet
Jean-Michel Bournazel

Suppléants

Francis Papatanasios
Alain Chanut
Daniel Doillon

Albert Rameix
Sylvie Chancogne

Colette Veyssière
Michel Bourgeois

REGLEMENT INTERIEUR – UTILISATION DU CYBERESPACE DU BUREAU INFORMATION JEUNESSE ET DE L'ESPACE JEUNES

Dans le cadre des missions du Bureau Information Jeunesse, situé à Bergerac, a été créé un cyberspace réservé aux jeunes de moins de 26 ans. Il est destiné à un usage informatif et documentaire. Ce service ne fait pas concurrence aux cybercafés ou aux salles de jeux en réseau.

Un Espace Jeunes a également été créé dans ce local, à côté du Bureau Information Jeunesse. Cet espace, dédié aux jeunes de 12 à 25 ans, a pour vocation à être un lieu de détente, d'information et d'échange afin de favoriser l'émergence de projets et la mixité des publics.

Pour ces deux espaces, l'accès à internet se fait par le biais d'un ticket fourni par l'animateur pour une connexion limitée à une heure. L'utilisateur devra fournir ses nom, prénom et numéro de téléphone conformément à la loi du 23 janvier 2006 relative à la CNIL.

Un règlement d'utilisation de ces services sera affiché dans le local et s'imposera de fait à tout visiteur.

PROPOSITION :

Le Conseil communautaire est appelé à adopter le présent règlement.

DECISION :

Adopté par 57 voix pour.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE COMITE D'ETABLISSEMENT DE LA FONDATION JOHN BOST ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

Le Comité d'Etablissement (CE) de la Fondation John Bost est un partenaire privilégié qui a œuvré à la création de l'accueil de loisirs de La Force.

Le CE souhaite prolonger ce partenariat avec la CAB, gestionnaire de la structure.

Une convention établie entre les deux parties en définit les modalités, à savoir :

La CAB s'engage à recevoir au sein de ses accueils de loisirs tous les enfants de salariés de la Fondation John Bost qui souhaitent participer aux activités proposées les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires et ce quel que soit leur lieu

de résidence. Ces familles bénéficieront des mêmes tarifs appliqués aux familles résidant sur le territoire de la CAB.

En contrepartie, le CE s'engage :

- à verser une subvention de fonctionnement à la CAB. Le montant de la subvention, annuelle et forfaitaire, s'élève pour l'année 2014 à 16.816 €. Elle sera versée mensuellement, par virement, et valorisé de 2 % au 1^{er} janvier de chaque année ;
- à aider financièrement, et de manière individuelle, les familles qui souhaitent inscrire leur(s) enfant(s) à un ou plusieurs camps organisés par l'un des accueils de loisirs.

PROPOSITION :

Le Conseil Communautaire est donc appelé à :

- approuver les termes de cette convention de partenariat,
- à autoriser le Président à signer cette convention.

DECISION :

Adopté par 57 voix pour.

DECISIONS PRESENTEES POUR INFORMATION :

Décisions prises par délégation du conseil en application de l'article L 52-11-10 du code général des collectivités territoriales.

L 2013 – 168 : Conclusion d'une convention de mise à disposition d'un espace sur le site de Toutifaut, pour l'association les Archers.
--

L 2013 – 181 : Tarifs 2013/2014 pour le pôle Aménagement et Développement Durable : Aire d'accueil des Gilets.
--

L 2013 – 202 : Conclusion d'un marché pour la rénovation, le réaménagement et la mise aux normes de l'accessibilité des bibliothèques avec les entreprises CBM BATIMENT – lot n°1 : bibliothèque de Monfaucon pour un montant de 30 748,20 € T.T.C / A2S – lot n°2 : bibliothèque de Saint Pierre d'Eyraud pour un montant de 37 413,43 € T.T.C.
--

L 2013 – 203 : Avenant n°1 de la régie de recettes pour la taxe de séjour.
--

L 2013 – 213 : Conclusion d'un marché avec l'entreprise CLAAS RESEAU AGRICOLE pour l'acquisition d'un tracteur épareuse pour un montant de 102 736,40 € T.T.C

L 2013 – 214 : Conclusion d'un marché pour l'extension du centre technique communautaire de la Force avec les entreprises ABTP BIARD – lot n°1 : VRD pour un montant de 18 000 € T.T.C / BATI AQUITAINE – lot n°2 : maçonnerie pour un montant de 29 900,00 € T.T.C / GOUBIE – lot n°3 : charpente bois pour un montant de 25 116,00 € T.T.C / SMAC – lot n°4 : étanchéité bardage métallique pour un montant de 35 401,60€ T.T.C / LAVAL – lot n°5 : menuiserie alu, serrurerie pour un montant de 20 631,00 € T.T.C / MAGNIEU – lot n°6 : menuiseries bois pour un montant de 3 354,60 € T.T.C / MORAND – lot n°7 : plâtrerie, isolation pour un montant de 5 814,44 € T.T.C / MARCILLAC – lot n°8 : peinture, revêtement de sol souple pour un montant de 8 771,49 € T.T.C / ALLIANCE THERMIQUE – lot n°9 : plomberie sanitaire, VMC, climatisation pour un montant de 7 400,00 € T.T.C / POLO – lot n°10 : électricité, chauffage pour un montant de 5 328,18 € T.T.C.

L 2013 – 215 : Conclusion d'un marché avec l'entreprise GAP VI pour l'achat d'un camion benne à ordures ménagères pour un montant de 150 935,20 € T.T.C

L 2013 – 216 : Conclusion d'un contrat avec la SARL AEDES pour la transcription des débats du Conseil Communautaire : 99 € HT/heure.

L 2013 – 217 : Conclusion d'un marché avec la société « LE CHEQUE DEJEUNER C.C.R », pour l'achat et la livraison de titres restaurants pour les agents de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

L 2013 – 219 : Conclusion d'un avenant au contrat d'assurance véhicules à moteur avec la SMACL portant sur les modifications intervenues dans le parc automobile en 2013, pour un montant de 1879,70 €.

L 2013 – 220 : Conclusion d'un marché de travaux avec l'entreprise EUROVIA pour la mise en valeur des vestiges du Moulin de Piles à Bergerac –phase 1 – pour un montant de 118 873,93 € TTC.

L 2013 – 221 : Conclusion d'un marché avec la société VEOLIA-CEO pour le marché de contrôles des installations d'assainissement non collectif pour un montant de 204 217,10 € H.T par an.

L 2013 – 222 : Conclusion d'un marché de prestation de collecte des ordures ménagères et assimilés avec la société SITA Sud Ouest pour un montant de 600 042,54 € HT par an.

L 2014 – 001 : Tarifs 2014 des Transports Urbains Bergeracois.

L 2014 – 017 : Conclusion d'un marché avec l'entreprise EUROVIA pour l'aménagement du bourg de Bouniagues - affermissement de la tranche conditionnelle pour un montant de 422 540,28 € T.T.C.

L 2014 – 019 : Annulation de la régie de recette temporaire pour la redevance de l'assainissement non collectif.

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 20H25.

Le présent procès-verbal a été affiché le **21 FEV. 2014**

Le Président,


Dominique ROUSSEAU.

